

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le jeudi 30 septembre à 18 h 00, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur CHEMIN, à la Maison pour Tous de Pavilly.

Etaients présents : 25 (28 voix)

- Commune de BARENTIN :	Mme BOULENGER Elisabeth
- Commune BLACQUEVILLE :	Mme LEFEBVRE Christine
- Commune de BOUVILLE :	M. GRANDSIRE Dominique
- Commune de BUTOT : Daniel)	M. SANSON Jean-Paul (pouvoir à M GRESSENT
- Commune de CIDEVILLE :	Mme LEVILAIN Denise
- Commune d'EMANVILLE :	M. LEPREVOST Stéphane
- Commune de GOUPILLIERES :	M. GUILBERT Alain
- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX :	M. TOULLIC Arnaud
- Commune de SAUSSAY :	M. REYDANT Benoit (suppléant)
- Commune de PAVILLY :	M. TIERCE François
- Commune de St MARTIN AUX ARBRES :	Mme DECLERCQ Karine
- Commune de Ste AUSTREBERTHE :	M. SAVOYE David
- Commune de VILLERS ECALLES :	M. PREVOST Francis (pouvoir à M CHEMIN JF)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. TOCQUEVILLE Raynald
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BOULARD Véronique
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BALZAC Nadège
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme CRESSON Séverine
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. CHEMIN Jean-François
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. GRESSENT Daniel
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme LEBOUETTE (pouvoir à Mme BALZAC Nadège)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BULARD Sylvain
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. OCTAU Nicolas
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LESELLIER Paul
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LOISEL Yves
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :	M. VANDENBULCKE Xavier
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :	M. DUMOULIN David
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. GARAND Sylvain
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. HIS Valère

Etaients absents ou excusés : 10

- Commune ANCRETIEVILLE St VICTOR :	M. LUCAS Didier
- Commune AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	M. DEVE Christophe
- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. LEVREUX Dominique
- Commune de LIMESY :	M. SENECHAL Bernard
- Commune de MOTTEVILLE :	M. FOULON Nicolas
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BOUILLON Christophe
- CC TERROIR DE CAUX :	M. BEAUCAMP Matthieu
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme AVENEL Clémence
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. BREUGNOT Jean Pierre
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. SORET Yves

Invité : 1

- ASIVA	M. BOULENGER Daniel
---------	---------------------

Monsieur le Président débute la séance en informant les membres du Comité Syndical de la mutation de Louise Vieussens au 01 octobre 2021. Beaucoup d'entre eux la connaissent grâce aux projets qu'elle a pu mener en collaboration avec eux (PCS, repères de crues, ...). Il est laissé la parole à Louise pour un petit mot d'au revoir.

GENERAL

1. Approbation des procès-verbaux des comités syndicaux du 30 juin 2021 – Délibération

Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver le procès-verbal de la réunion précédente. Ce dernier n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité le compte rendu de ce comité syndical.

2. Contrats d'Assurance des Risques Statutaires - Délibération

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Président indique qu'il existe une opportunité pour le SMBVAS de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Il est donc proposé au comité syndical de prendre la délibération suivante pour participer à la consultation menée par le Centre de Gestion :

Article 1er : Le SMBVAS adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte du SMBVAS des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.
- Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune/établissement une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1er janvier 2023.
- Contrats gérés en capitalisation.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...) le Syndicat demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à participer à la mise en concurrence dans les conditions énoncées

3. Décision modificative n°2 au Budget Primitif 2021 - Délibération

La décision modificative n°1 présentée lors du dernier comité syndical, bien que validée par la perceptrice de Duclair, comportait une erreur dans sa 1ère partie.

La 1ère partie de la décision modificative suivante permet de rétablir les crédits votés initialement au BP2021.

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	Désignation	Dépenses		Recettes		Commentaires
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits	
20	Compte 2031		196 975.95 €			Rétablissement des crédits initiaux votés au BP
20	Compte 2033		213.00 €			Rétablissement des crédits initiaux votés au BP
23	Compte 2315			147 722.95 €		Rétablissement des crédits initiaux votés au BP
21	Compte 2188			49 466.00 €		Rétablissement des crédits initiaux votés au BP
TOTAL		0.00 €	197 188.95 €	197 188.95 €	0.00 €	
		197 188.95 €		197 188.95 €		
DIFFERENCE		0.00 €				

Puis, la seconde partie qui suit permet de passer les écritures d'ordre permettant de passer les factures du compte 20.. au compte 23.. ou 21.. afin de pouvoir récupérer la TVA.

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	Désignation	Dépenses		Recettes		Commentaires
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits	
041	Compte 2031				196 975.95 €	
041	Compte 2033				213.00 €	
041	Compte 2315		147 722.95 €			
041	Compte 2188		49 466.00 €			
TOTAL		0.00 €	197 188.95 €	0.00 €	197 188.95 €	
		197 188.95 €		197 188.95 €		
DIFFERENCE		0.00 €				

Après en avoir délibéré, le comité syndical accepte, à l'unanimité, la décision modificative présentée.

4. Décision modificative n°3 – Délibération

Suite au versement de l'emprunt de 140 000€ réalisé pour les travaux MOT 08 et MP 04, il s'avère qu'une trimestrialité devra être remboursée le 15/12/2021. Or, les crédits nécessaires n'ont pas été prévus au BP 2021 lors de son établissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
1641	Emprunt en €		2300€		
2315	Installation matériel et outillage technique	2300€			
TOTAL		2300€	2300 €	0.00 €	€

0 €	0 €
-----	-----

DIFFERENCE	0.00 €
------------	--------

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
66111	Intérêts réglés à l'échéance		300€		
6261	Affranchissements	300€			
TOTAL		300 €	300 €		

0€	0
----	---

DIFFERENCE	0.00 €
------------	--------

Après en avoir délibéré, le comité syndical accepte, à l'unanimité, la décision modificative présentée.

5. Contributions communales et inter communales en début d'année civile – Délibération

Afin de limiter les tensions potentielles de trésorerie en début d'année civile et limiter l'utilisation de la ligne de trésorerie, Monsieur le Président propose aux membres du comité syndical de valider le principe de demander aux adhérents en début d'année N la moitié de la contribution de l'année N - 1.

Cette mesure concernera également les intercommunalités qui trimestrialisent leur contribution : le 1er trimestre sera demandé dès le mois de janvier 2022.

Cette mesure ne concernera pas les communes qui ont opté pour la fiscalisation.

Ainsi, il est proposé d'émettre dès le mois de janvier 2022 un titre du montant suivant :

STRUCTURES	Contributions 2021 en €	Inscription au BP ou fiscalisation (F) en 2021	50% des contributions à solliciter en janvier 2022 en €
INTER CAUX VEXIN (GEMAPI/HORS GEMAPI)	58 550	BP	29 275
PLATEAU DE CAUX DOUDEVILLE YERVILLE (GEMAPI)	33 910	BP	11 303.33 *
CAUX AUSTREBERTHE (PI)	193 877	BP	96 939
YVETOT NORMANDIE (GEMAPI/HORS GEMAPI)	18 287	BP	9 144
METROPOLE ROUEN NORMANDIE (PI/HORS GEMAPI)	64 503	BP	32 252
TERROIR DE CAUX (GEMAPI/HORS GEMAPI)	1 066	BP	533
Ancretiéville St Victor (HORS GEMAPI)	454	BP	227
Auzouville l'Esneval (HORS GEMAPI)	1 148	F	574
Butot (HORS GEMAPI)	921	BP	461
Cideville (HORS GEMAPI)	1 138	F	569
Ectot l'Auber (HORS GEMAPI)	403	BP	202
Hugleville en Caux (HORS GEMAPI)	1 552	F	776
Motteville (HORS GEMAPI)	1 103	F	552
St Martin aux Arbres (HORS GEMAPI)	660	F	330
Saussay (HORS GEMAPI)	1 100	F	550
Barentin (HORS GEMAPI)	22 403	F	11 202
Blacqueville (HORS GEMAPI)	1 361	F	681
Bouville (HORS GEMAPI)	2 888	BP	1 444
Emanville (HORS GEMAPI)	1 622	BP	811
Goupillières (HORS GEMAPI)	1 008	BP	504
Limésy (HORS GEMAPI)	3 770	F	1 885
Pavilly (HORS GEMAPI)	9 706	F	4 853
Ste Austreberthe (HORS GEMAPI)	1 494	BP	747
Villers Ecalles (HORS GEMAPI)	4 217	F	2 109

*La communauté de communes Doudeville Yerville paie en 3 fois sa contribution par conséquent il lui sera demandé 1/3 du montant de l'an passé.

Il prie les élus de bien vouloir faire honorer au plus vite les titres émis.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise, à l'unanimité, le Président à émettre les titres dès janvier 2022.

Monsieur le Président cède la parole à Mme Bouzid afin qu'elle présente l'évolution du personnel entre 2019 et 2022. Les départs successifs de certains agents qui n'ont pas été remplacés, ont obligé les agents restants à s'adapter et à prendre de nouvelles missions en charge quand d'autres étaient tout simplement plus assurées par le SMBVAS.

Suite à cet exposé, Monsieur Bulard regrette cette situation non réjouissante et la perte de ressources aussi bien humaines que financières. Pourquoi en 2-3 ans, il y a-t-il eu un tel changement ? On était prêts à tout financier et dorénavant nous sommes contraints à faire des choix radicaux.

Monsieur Chemin souligne que le financement des travaux du CERT en autofinancement n'était pas forcément une bonne idée. Dorénavant, le SMBVAS n'a plus de fonds de roulement suffisant et a une trésorerie très tendue.

Le désengagement de certains financeurs pour des postes d'animation est un gros problème. Toutefois, le personnel adhère à cette réorganisation. Mme Bouzid stipule qu'il va falloir mener des actions et anticiper l'avenir en fonction des actions financées par les partenaires financiers.

Monsieur Vandenbulcke Xavier (**maire de butot**) apprécie qu'il y ait une anticipation de l'avenir et une adaptation de l'équipe aux nouvelles missions envisagées afin que le SMBVAS continue d'être actif et présent.

Monsieur Tierce François comprend que si les agents en poste sont occupés à temps plein avec les missions qui leur sont confiées, il est impossible pour eux de prendre en charge celles des agents quittant le SMBVAS. Par conséquent, il n'y a pas d'autre choix que de recruter si on veut maintenir certaines actions jugées primordiales.

6. Recrutement pour le poste culture du risque et communication – Délibération

Suite au départ de Louise VIEUSSENS, le Président propose au comité syndical de procéder à son remplacement.

Les principales missions prévues pour ce poste sont les suivantes :

- Mener les actions de communication et de sensibilisation (organisation de café-débat, réalisation de plaquettes, organisation d'évènements de sensibilisation, etc.),
- Mener les actions de culture du risque,
- Gérer la programmation du CERT et son utilisation,
- Coordonner le travail des services civiques,
- Conduire les diagnostics de réduction de la vulnérabilité du bâti.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à :

- Recruter un agent titulaire ou contractuel,
- Fixer la rémunération par référence à la grille indiciaire correspondante complétée par le RIFSEEP,
- Inscrire les dépenses afférentes au budget primitif 2022 (dépense déjà prévue en 2021),
- Demander le maximum de subvention.

7. Recrutement pour le poste agent milieux aquatiques – Délibération

Le Président propose de recruter un agent « milieux aquatiques » dont les principales missions seront :

- Réalisation de travaux en régie pour l'aménagement à l'aide de techniques végétales, création de clôtures, abreuvoirs...
- Gestion de la ripisylve : entretien et aménagement des strates herbacées, arbustives et arborés en milieux aquatiques,
- Gestion des milieux aquatiques : gestion des embâcles, mise en place de dispositifs d'auto curage, flotopompe, faucardage, enlèvement de déchets...
- Gestion et entretien des zones humides appartenant à la collectivité (entretien clôture, fauchages, création d'aménagement régie...)
- Entretiens divers : gestion des EEE (animales et végétales), débroussaillage, contrôle des installations (ouvrages RCE, ponts...)

Taches annexes :

- L'agent pourra également être amené à apporter son soutien dans l'entretien des ouvrages de lutte contre les inondations,
- Participera occasionnellement aux diverses animations pédagogiques en lien avec les milieux aquatiques,
- Participera occasionnellement à des suivis scientifiques.

Après en avoir délibéré, le comité syndical accepte, à l'unanimité, de :

- Créer un poste d'adjoint technique de catégorie C à temps complet,
- Recruter un agent titulaire ou contractuel,
- Signer une convention avec le SMRAS pour la mise à disposition de l'agent,
- Fixer la rémunération par référence à la grille indiciaire correspondante complétée par le RIFSEEP,
- Inscrire les dépenses afférentes au budget primitif 2022 (dépense déjà prévue en 2021),
- Demander le maximum de subvention.

8. Recrutement d'un(e) vacataire pour la mission PCS – Délibération

Le SMBVAS a prévu une mission d'aide à l'élaboration de PCS.

Pour cela, le Président propose au comité syndical de s'appuyer sur un(e) vacataire spécialisé(e) dans le domaine.

Cette personne aura pour mission de finaliser les PCS en cours (Barentin, Auzouville l'Esneval, Saint-Martin de l'If) et de mener à bien celui de Butot.

Cette mission aura une durée de 4 mois à compter du 15 octobre 2021 avec possibilité d'extension de 2 mois supplémentaires au besoin.

La mission comptera un minimum de 606.68 heures (151.67h x 4 mois), rémunérées pour un montant de 15.61€ brut/heure.

La personne qui réalisera cette mission sera accueillie dans les locaux du SMBVAS.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise, à l'unanimité, Monsieur Le Président à :

- Recruter un(e) vacataire pour une mission de 4 mois avec possibilité de 2 mois supplémentaires le cas échéant,
- Fixer la rémunération à 15.61€ brut/heure,
- Inscrire les dépenses et recettes éventuelles au budget,
- Signer tous les documents et actes afférents.

9. Pré programmation 2022 Département – Délibération

Le Département de Seine Maritime demande aux structures de lui adresser avant le mois de novembre 2021 les dossiers d'inscription à la programmation 2022.

Cette demande étant antérieure au débat sur la programmation 2022 du syndicat, elle ne constituera qu'une délibération d'intention.

Pour mémoire, cette démarche est indispensable pour que le Département se positionne éventuellement sur certains dossiers ; les dossiers non déclarés au préalable ne pouvant être financés par le Département.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise, à l'unanimité, Monsieur Le Président à inscrire les programmes suivants à la pré-programmation pour les demandes de subventions départementales en 2022 :

- 1.SEN.ELU.3 Mise en place de repères de crue (nouvelle demande de Blacqueville par exemple)
- 5.VULN : Réalisation de diagnostics de vulnérabilité
- Création d'un parcours pédagogique sur les mares
- Etude hydraulique de points ponctuels
- Instrumentation de mesure et d'alerte
- Plans communaux d'hydraulique douce (PCHD)
- Opérations en régie de restaurations des cours d'eau
- Etude des zones humides
- Etude de rivières

10. Groupement de commande PAPI RLA – Délibération

Le SMBVAS est une des structures porteuses du PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe.

Ce PAPI d'intention a pour objet de mobiliser les partenaires que sont les services de l'Etat, l'Agence de l'Eau, la Métropole Rouen Normandie (chef de file), le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec, la Communauté d'Agglomération Seine Eure et le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec autour d'une approche intégrée de prévention des inondations afin de réduire les dommages aux personnes et aux biens.

Une convention a été passée entre les structures porteuses du PAPI pour mettre en commun les moyens financiers des quatre structures souhaitant co-financer notamment une étude globale du PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe en 2021.

Il est proposé que le SMBVAS participe au groupement de commande avec la Métropole Rouen Normandie, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, et le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec pour lancer deux consultations :

- Action 1.6 : Etudier les risques de pollutions liés aux inondations,
- Action 5.1 : Etablir un diagnostic de vulnérabilité du territoire du PAPI RLA aux inondations.

D'autre part, concernant l'action 5.1 (Etablir un diagnostic de vulnérabilité du territoire du PAPI RLA aux inondations), le territoire de la CASE (Communauté d'Agglomération Seine-Eure) n'est que partiellement inclus dans le Territoire à Risque d'Inondation.

Celle-ci souhaitant réaliser cette étude sur l'ensemble de son territoire, il est proposé que l'élargissement du périmètre de l'étude la concernant soit intégré dans le marché commun passé dans le cadre du groupement de commandes afin d'avoir une étude globale et cohérente à l'échelle de son territoire et d'optimiser les moyens.

Cela évitera à la CASE le lancement d'une étude similaire en parallèle sur cette deuxième moitié du territoire. Ce complément correspondant à un territoire de 30 500 ha, estimé à 30 000 € TTC et sera financé en totalité par la CASE.

Il est proposé que la Métropole de Rouen, désignée cheffe de file de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation, soit le coordonnateur dudit groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le comité syndical accepte, à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commande pour la réalisation des études portant sur le risque de pollution suite aux inondations et à la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité dans le cadre du PAPI,
- d'autoriser l'ajout du territoire de la CASE situé hors PAPI dans la consultation pour la réalisation du diagnostic de vulnérabilité (action 5.1),

- de désigner la Métropole Rouen Normandie coordonnatrice dudit groupement de commande,
- d'habiliter le Président à signer la convention constitutive de groupement de commande

11. Information sur les marchés signés et candidatures retenues

- Attribution du marché de travaux pour la réalisation des ouvrages structurants du Saffimbec Tranche 1 (MOT04 et MP08) à l'entreprise SPIE Batignoles pour un montant de 661 564,87 € TTC
- Attribution du marché de suivi géotechnique des travaux à l'entreprise Hydrogéotechnique pour un montant de 5 438,40 € TTC
- Attribution du marché de coordinateur SPS à l'entreprise SEPAQ pour un montant de 2 040 € TTC

GEMAPI

12. Stratégie foncière - Délibération

Dans le cadre de son onzième programme, l'Agence de l'Eau Seine Normandie a instauré de nouvelles règles de financement des différents investissements : à hauteur de 80 % de subvention pour le foncier.

Pour pouvoir prétendre à des subventions pour des accords fonciers ou des servitudes, les collectivités territoriales doivent confirmer les modalités de leur stratégie foncière dans l'exercice de leurs compétences,

La note jointe décrit la stratégie foncière du SMBVAS.

Après en avoir délibéré, le comité syndical accepte, à l'unanimité, de :

- confirmer les modalités de la stratégie foncière adoptée depuis plusieurs années dans le cadre des conditions du onzième programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie;
- charger M. le Président de transmettre à l'Agence de l'Eau Seine Normandie les modalités de nos différents accords fonciers,
- préciser que les indemnités seront actualisées selon les barèmes en vigueur de la Chambre d'Agriculture en vigueur.

HORS-GEMAPI

13. Participation au programme « Aires terrestres éducatives » – Délibération

L'aire Terrestre Educative à Pavilly est un projet coconstruit avec 3 enseignants de 3 classes de cycle 3 (CM1/CM2) de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie. Il s'agit de la mise en place d'une gestion participative par les élèves d'une portion de zone humide, située sur le bord du Saffimbec, en amont de la commune de Pavilly.

L'objectif est triple. Tout d'abord, développer l'éco-citoyenneté des plus jeunes en favorisant une prise de décision concertée pour une gestion adéquate d'un espace commun à préserver.

Mais aussi, renforcer la préservation d'un milieu aquatique en sensibilisant sur les problématiques liées à l'eau sur le bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec ainsi qu'en incitant les élèves à transmettre leurs savoirs au sein de leur école mais aussi dans leur environnement proche. L'objectif est de faire émerger une véritable dynamique de protection de cet espace commun de proximité.

Enfin, créer des liens entre les enseignants, les élèves, et les acteurs du territoire en charge de la gestion de l'eau afin de faire de cette portion de zone humide un territoire commun sur lequel l'ensemble des acteurs s'impliquent et de construire un nouveau rapport entre les sociétés et l'environnement.

Ce projet vient répondre à plusieurs enjeux. Au niveau éducatif, l'enjeu est de permettre de rendre plus concrets les enseignements en particulier concernant la science de la vie et de la terre par l'observation, l'analyse du vivant etc.

Il s'agit aussi de répondre aux enjeux du territoire, c'est-à-dire la protection des zones humides de la vallée de l'Austreberthe et du Saffimbec et le développement d'une culture du risque inondation.

Trois classes de cycle 3 (CM1 et CM2) sont impliquées et accompagnées d'un enseignant par classe. Le public cible peut être élargi à l'ensemble de la commune de Pavilly. En effet, le projet, à terme, vise à valoriser une zone humide se situant sur le territoire de la commune. Tout au long de l'opération, une communication sur le projet sera menée à destination des habitants.

Le montant estimé pour cette action s'élève au maximum à 20 000 € TTC sur 3ans financés à 80% par l'AESN

Les dépenses prévues portent sur l'animation de la démarche, l'acquisition de matériel et d'outils pédagogiques, l'élaboration d'outils de communication et l'organisation de déplacements en bus.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise, à l'unanimité, Monsieur Le Président à :

- Inscrire les dépenses et recettes au budget,
- Signer tous les documents afférents,
- Demander le maximum de subventions.

14. Informations diverses

Madame Eléna Marquès présente un diaporama sur le programme de la rivière et du CTEC afin de commencer à familiariser les élus avec cette thématique.

Monsieur le Président rappelle que pour la fusion à venir entre le SMRAS et le SMBVAS au 01/01/2022, il est nécessaire qu'une nouvelle délibération soit prise pour nommer les nouveaux délégués.

La séance est levée à 19h30